

AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN

Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

## SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Dossier n° :D1015

EVIAN LES BAINS, le 26/08/2021

### Désignation de l'Expert

ATB-AEVA

1, Place de la Porte d'Allinges  
74500 EVIAN LES BAINS

Assurance professionnelle : AXA Police n° N°5566773004 (01/04/2021)

### Adresse du bien immobilier

LE CHEVECHE  
24bis Chemin des Marmottes  
74200 - THONON LES BAINS  
- 1er

### Propriétaire du bien

### Désignation du bien

Année de construction : 1987 – Cadastéré Section : AP 519 – Lots N°6 – 23 (cave) – 39 (garage)

Description : Appartement T3 n° 106 situé au 1er étage comprenant :

Entrée, Cuisine, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Balcon, Garage, Cave

### CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

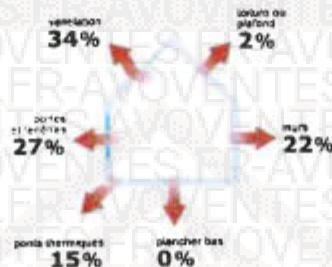
### CONCLUSION – Mesurage (superficie privative et/ou surface habitable)

Superficie privative totale ('Carrez') : 60.20 m<sup>2</sup>  
Surface habitable : 60.20 m<sup>2</sup>

### CONCLUSION – ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### CONCLUSION – DPE



Coût chau f : Sans objet  
Coût ecs : Sans objet  
Coût clim : Sans objet  
Coût total\* : Sans objet  
\*(compris abonnements)

**Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.**  
**Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Rapport : D1015  
Date d'intervention : 20/06/2021

**Immeuble bâti visité**

Adresse : LE CHEVECHE  
24bis Chemin des Marmottes  
74200 THONON LES BAINS

Niveau : 1er  
N° de porte : 106  
N° de lot : 6 - 23 (cave) - 39 (garage)  
Section cadastrale : AP  
N° de parcelle : 519



Descriptif complémentaire  
Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble)  
Date de construction du bien : 1987  
Date du permis de construire : 1987

**Conclusion**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.  
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

**Réserves et/ou investigations complémentaires demandées**

Sans objet

**Constatations diverses**

NEANT

**Liste des matériaux et produits repérés**

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
<b>2 - Planchers et plafonds</b>			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds : poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>			
	Conduits de fluides (ar. eau, autres fluides, )		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet



**AEVA - ATB expertises**

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
	Porte coupe-feu Vide-ordure Autres matériaux hors liste		Sans objet Sans objet Sans objet
<b>4 - Eléments extérieurs</b>			
	Toitures Barriages et façades légères Conduits en toiture et façade Autres matériaux hors liste		Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet

**Le propriétaire**

© AVOVENTES.FR

**Le donneur d'ordre**

© AVOVENTES.FR

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) :

**Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage**

Entreprise de diagnostic	<b>ATB-AEVA</b> 1, Place de la Porte d'Allinges  74500 EVIAN LES BAINS 52114784300010	Tél : 04 50 75 34 04 Fax : 04 50 75 34 51 Email : info@atb74.com
N° SIRET	52114784300010	
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	AXA Police n° N°5566773004 (01/04/2021)	
Nom et prénom de l'opérateur	en présence d'un 'maître' et du Locataire	
Accompagnateur		

**Organisme certificateur**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme	I.CERT - Institut de certification
Adresse	I.CERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire
N° de certification	CPDI3178
Date d'échéance	14.05.2022

**Le(s) signataire(s)**

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

**Le rapport de repérage**

Périmètre du repérage : Vente  
Date d'émission du rapport de repérage : 26/08/2021  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses



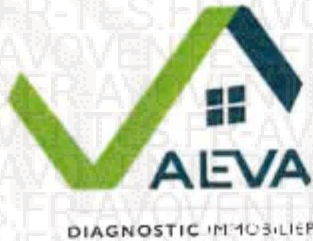
## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE .....	1
CONCLUSION .....	1
LE PROPRIETAIRE .....	2
LE DONNEUR D'ORDRE .....	2
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE .....	2
LE(S) SIGNATAIRE(S) .....	2
LE RAPPORT DE REPERAGE .....	2
LES CONCLUSIONS .....	4
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES .....	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....	5
LA MISSION DE REPERAGE .....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	7
SIGNATURES .....	9
ANNEXES .....	10
SCHEMA DE REPERAGE .....	10
ATTESTATION DE COMPETENCE .....	12
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	13
ELEMENTS D'INFORMATION .....	14

Nombre de pages de rapport : 14 page(s)



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

78

### Les conclusions

**Avertissement :** La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins

*Nota :* Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**  
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées  
Sans objet

#### Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

#### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 fil, cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 fil, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique. AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

#### Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

#### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

##### Locaux non visités

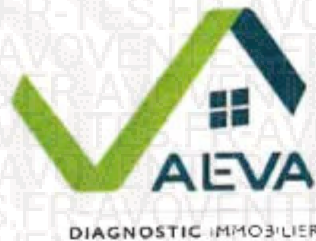
Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

##### Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

#### Le(s) laboratoire(s) d'analyses

NEANT



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

79

## Références réglementaires et normatives

### Textes réglementaires

- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoùssièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

### Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

## La mission de repérage

### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société ATB-AEVA.  
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

### Le cadre de la mission

#### L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique.»

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

**Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique**

Composants à sonder ou à vérifier

Flocages  
Calorifugeages  
Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique**

Composant de la construction

Partie du composant à vérifier ou à sonder

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2 - Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

**Le périmètre de repérage effectif (Vente)**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment - Etage	Locaux
(1er-6)	Entrée, Cuisine, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Balcon
(S sol-39)	Garage
(S sol-23)	Cave

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
1er - 6 - Entrée	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Cuisine	Carrelage sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Lambris sur Poutres bois
1er - 6 - Séjour	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Dégagement	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Chambre 1	Moquette sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Chambre 2	Moquette sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Salle de Bains	Moquette sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Toilettes	Moquette sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - 6 - Balcon	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Béton	Lambris sur Poutres bois
S sol - 39 - Garage	Brut sur Plancher béton	Brut sur Béton	Isolation sur Béton
S sol - 23 - Cave	Brut sur Plancher béton	Brut sur Béton	Isolation sur Béton



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Conditions de réalisation du repérage

#### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet  
Documents remis : Sans objet

#### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/08/2021

Nom de l'opérateur :

#### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017

#### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

### Résultats détaillés du repérage

#### Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
SANS OBJET									

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

#### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

#### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

#### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

#### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

**Devoir de conseil** : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Pour les produits et matériaux de liste A

**Article R1334-20 du code de la santé publique :** En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent  
**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception

**N=2** - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29

**Article R1334-28 du code de la santé publique :** Mesures d'empoussièrment

Si le niveau d'empoussièrment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrment en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

### Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en

**1. Soit une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

**2. Soit une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

**3. Soit une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT - Institut de certification.

Adresse de l'organisme certificateur : I.CERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire

Validité du rapport : Validité illimitée

Cachet de l'entreprise



Fait à EVIAN LES BAINS,  
Le 26/08/2021

Par : ATB-AEVA  
Nom et prénom de l'opérateur : GAVOVENTES.FR

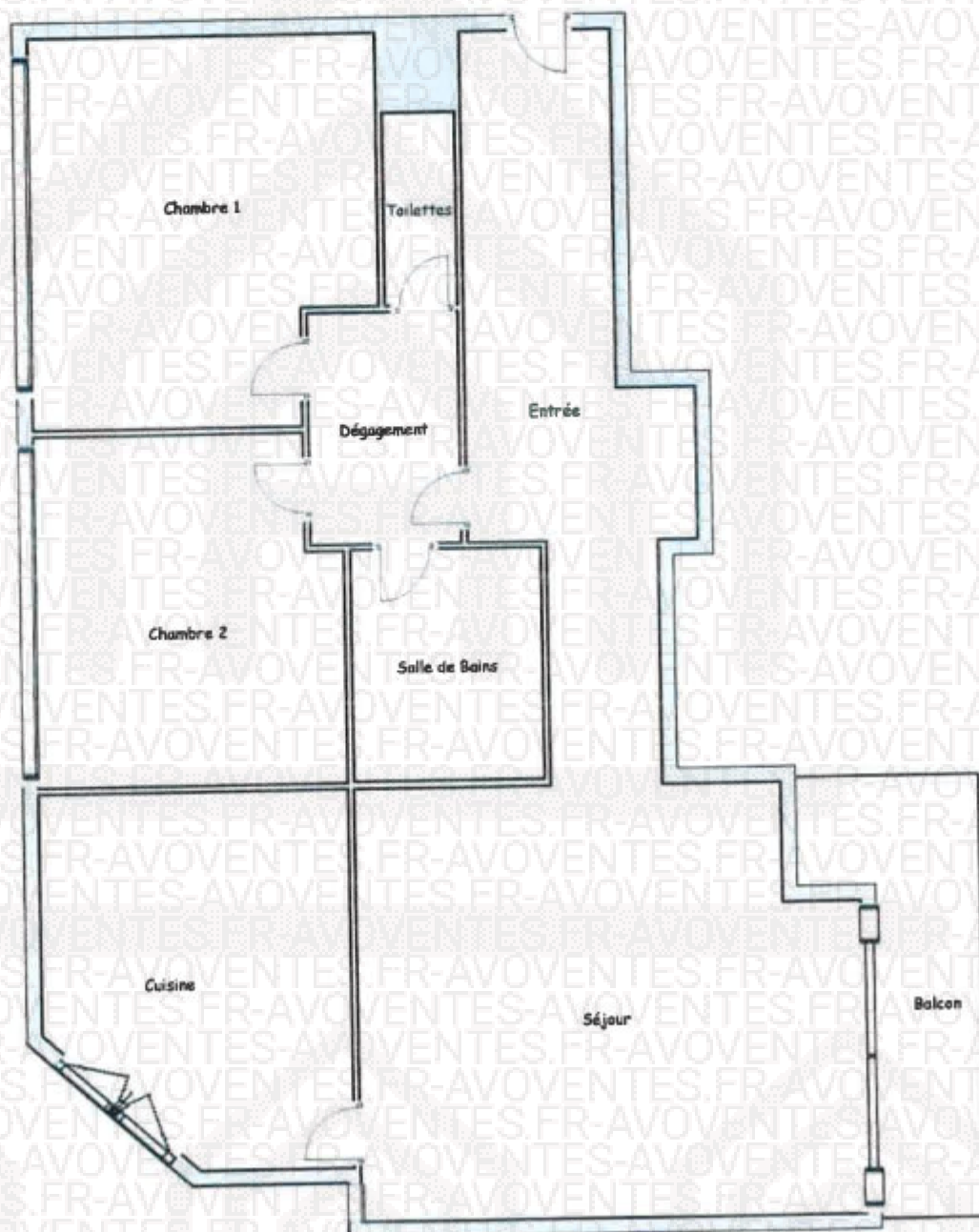
Signature de l'opérateur

La société ATB-AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

## ANNEXES

### Schéma de repérage

Croquis : Appartement



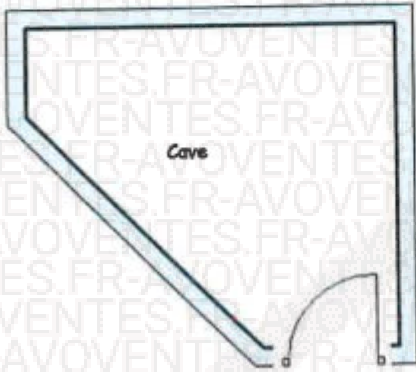


DIAGNOSTIC IMMOBILIER

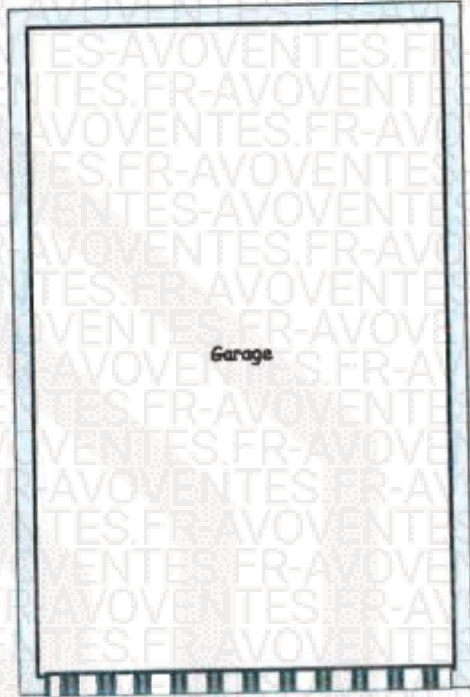
AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

Croquis : Dépendance



Cave



Garage





97

AEVA - ATB expertises  
1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

## Attestation d'assurance

COURTIER  
RISK SOLUTIONS  
9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE  
BP 30010  
07202 AUBENAS CEDEX  
☎ 04 75 36 07 00  
☎ 04 75 36 05 37  
✉ [risk\\_solutions@orange.fr](mailto:risk_solutions@orange.fr)  
N°ORIAS 07 029 553 (RISK SOLUTIONS)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SARL AEVA  
1 PLACE PORTE D'ALLINGES  
74500 EVIAN

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 11/12/2014

### Vos références

Contrat  
5566773004  
Client  
466245320

Date du contrat  
30 juillet 2020

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que  
AEVA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5566773004 ayant pris effet le 11/12/2014.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Mesurage Loi Carrez, Loi Bouftin, Loi Scellier Diagnostic amiante avant / après travaux / démolition Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante Diagnostic gaz  
Etat parasitaire  
Exposition au plomb (CREP) Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité) Etat des lieux  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble Assainissement autonome et collectif  
Certificat de logement décent Accessibilité  
Handicapé Vérification incendie  
Evaluation de la déperdition thermique par infiltrométrie Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation est valable du 01/04/2020 au 01/04/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

1/1



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN

Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Attestation de superficie de la partie privative  
(« Loi Carrez ») et de la surface habitable**

N° dossier : D10

**Situation de l'immeuble visité par**

LE CHEVECHE  
24bis Chemin des Marmottes  
74200 THONON LES BAINS

**Désignation des locaux**

Appartement T3 N° 106 situé au 1<sup>er</sup> étage comprenant :  
Entrée, Cuisine, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Salle de  
Bains, Toilettes, Balcon, Garage, Cave

Lots N° : 6 - 39 (garage)  
Cadastré Section : AP 519



**Superficie de la partie privative : 60.20 m<sup>2</sup>  
SOIXANTE METRES CARRES ET VINGT CENTIEMES**

Désignation des locaux	Superficie privative en m <sup>2</sup> « Loi Carrez »	Surface habitable en m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup> non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m)	Superficie en m <sup>2</sup> hors « Loi Carrez »
Entrée	5.94	5.94		
Cuisine	8.31	8.31		
Séjour	20.00	20.00		
Dégagement	3.25	3.25		
Chambre 1	9.48	9.48		
Chambre 2	9.01	9.01		
Salle de Bains	2.77	2.77		
Toilettes	1.44	1.44		
Balcon				5.00
Garage				15.05
Cave				5.58
<b>Totaux</b>	<b>60.20 m<sup>2</sup></b>	<b>60.20 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>25.63 m<sup>2</sup></b>

**Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :  
Surface habitable du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction  
et de l'habitation : 60.20 m<sup>2</sup>**



90  
AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

## Propriétaire

Nom et prénom :  
Adresse :  
Code Postal - Ville

© AVOVENTES.FR

## Exécution de la mission

Nom de la société : ATB-AEVA  
Opérateur : AVOVENTES.FR  
Police d'assurance : AXA Police n° N°5566773004 (01/04/2021)  
Date d'intervention : 26/08/2021  
Date du rapport : 26/08/2021  
Documents fournis : Sans objet

## Références réglementaires

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » et plus particulièrement l'article 54 modifiant l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ »

*ART 4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997 : Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

ATB-AEVA  
1, Place de la Porte d'Allinges  
74500 EVIAN LES BAINS

Signature inspecteur

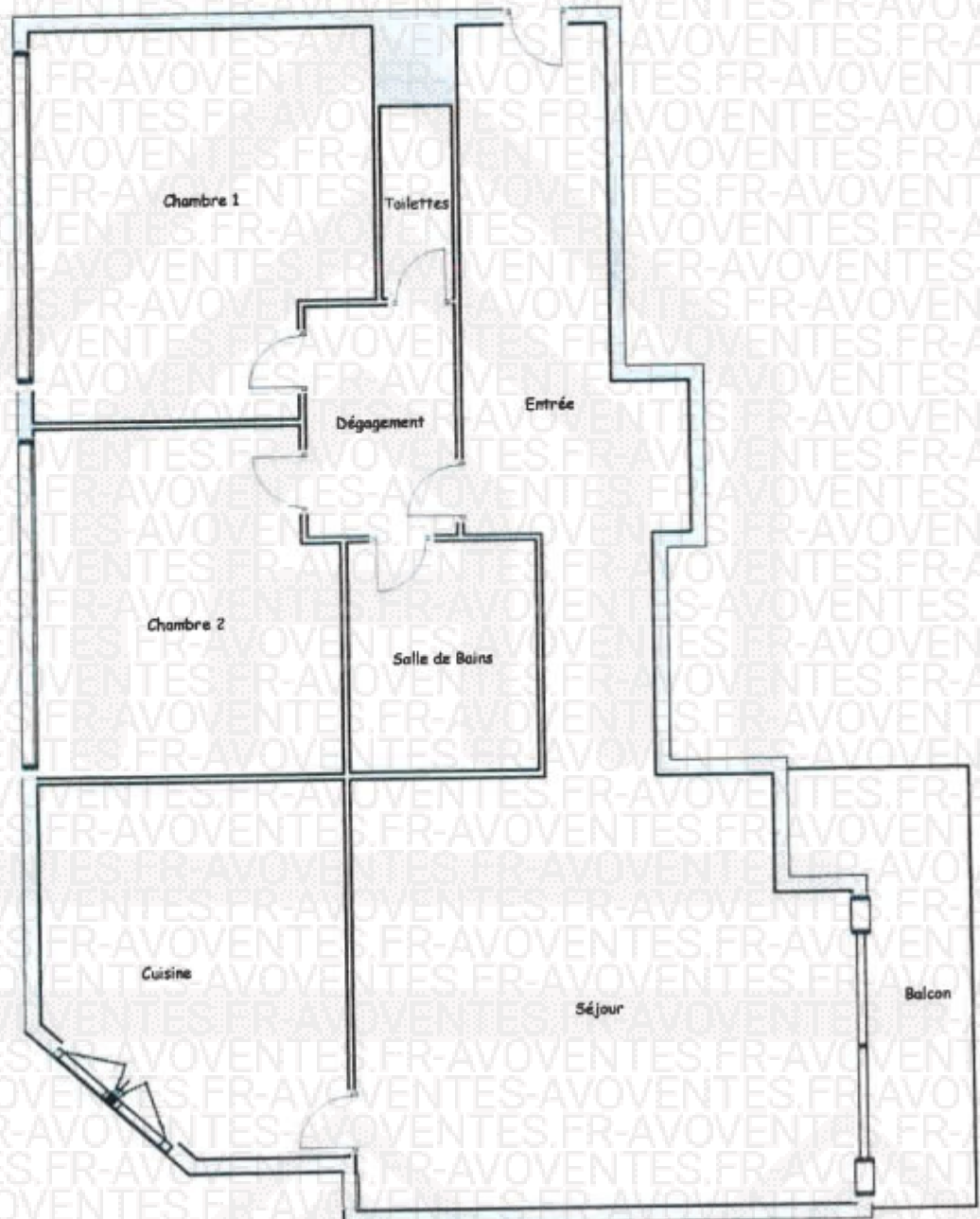


## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Schéma

Croquis : Appartement

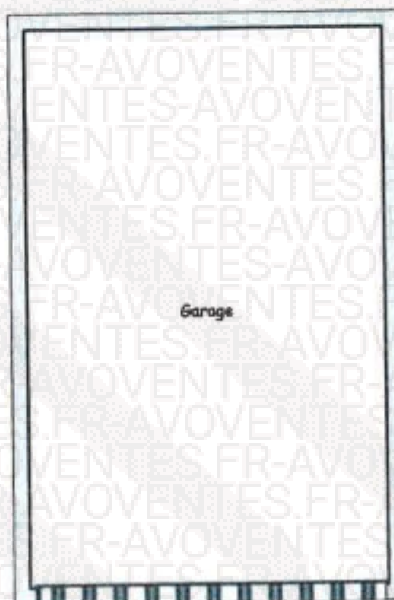
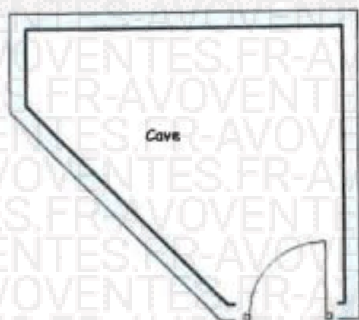




## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

Croquis : Dépendance





AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

93


## ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : D1015!

Date du rapport : 26 août 2021

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

<b>• Localisation du ou des bâtiments</b>		
Département :	HAUTE SAVOIE	
Commune :	74200 THONON LES BAINS	
Adresse :	24bis Chemin des Marmottes	
Référence cadastrale :	AP	
N° de parcelle	519	
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	6	
Destination du bien	Vente	
Type de bâtiment	Appartement	
Année de construction	1987	
Année de l'installation	+ DE 15 ANS	
Distributeur d'électricité	EDF	
<b>• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification</b>		
SANS OBJET		

### 2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

<b>Désignation du donneur d'ordre</b>	<b>Désignation du propriétaire</b>
Nom	
Adresse	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'exploitant)	
Propriétaire	

### 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

<b>Identité de l'o</b>	
Prénom et nom	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATB-AEVA	
Adresse : 1, Place de la Porte d'Allinges 74500 EVIAN LES BAINS	
N° Siret 52114784300010	
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Police n° N°5566773004 (01/04/2021)	
N° de police et date de validité N°5566773004 - 01 avril 2021	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	
Organisme de certification	ICERT - Institut de certification
Adresse de l'organisme	ICERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire
Numéro de certification	CPDI3178
Date de validité du certificat de compétence	28.10.2024



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

### Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

### 4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits des circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### Anomalies avérées selon les domaines suivants


- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

### Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire		
(B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones) <b>Localisation/Commentaire :</b> Prise sans terre (Salle de Bains)		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaires sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA
(B11 b2) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

AEVA - ATB expertises

96

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail: info@atb74.com

**Les constatations diverses concernent**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

**Complément d'information sur les constatations diverses**

SANS OBJET

**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Sans objet

**8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

**Informations complémentaires**

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</b> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT - Institut de certification.  
Adresse de l'organisme certificateur : I.CERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire

**Le présent rapport est valable jusqu'au 25/08/2024**

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26 août 2021  
Etat rédigé à EVIAN LES BAINS, le 26 août 2021

### Nom préno

### Signature de l'opérateur

La société ATB-AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

## Annexes

### Album photos





## AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04.50.75.34.04 - Fax 04.50.75.34.51  
E-mail : info@atb74.com

98

### Attestation d'assurance

COURTIER  
RISK SOLUTIONS  
9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE  
BP 30010  
07202 AUBENAS CEDEX  
☎ 04 75 36 07 00  
☎ 04 75 36 05 37  
✉ [risk.solutions@orange.fr](mailto:risk.solutions@orange.fr)  
N°ORIAS 07 029 553 (RISK SOLUTIONS)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



### Assurance et Banque

SARL, AEVA  
1 PLACE PORTE D ALLINGÉS  
74500 EVIAN

#### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 11/12/2014

#### Vos références

Contrat  
5566773004  
Client  
466285320

Date du courtier  
30 juillet 2020

### Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
AEVA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5566773004 ayant pris effet le 11/12/2014.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin, Loi Scellier Diagnostic amiante avant / après travaux / démolition Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante Diagnostic gaz

#### Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP) Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité) Etat des lieux

#### Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble Assainissement autonome et collectif

Certificat de logement décent Accessibilité

Handicap® Vérification incendie

Evaluation de la déperdition thermique par infiltromètre Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation est valable du 01/04/2020 au 01/04/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

© AVOVENTES.FR

AVOVENTES.FR - 1, PLACE PORTE D'ALLINGÉS - 74500 EVIAN - FRANCE  
TVA n° FR 63521147843 - RCS 521147843 (7120B) - N° TVA FR 63521147843





AEVA - ATB expertises

1, place Porte d'Allinges  
74500 EVIAN  
Tél: 04 50 75 34 04 - Fax 04 50 75 34 51  
E-mail: info@atb74.com

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2174E0236756W  
Établi le: 26/08/2011  
Valable jusqu'au: 25/08/2013

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve la planète. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus: <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-ade>



**LE CHEVECHE - 24bis Chemin des Marmottes 74200 THONON LES BAINS**  
(Etage : 1er, N° de lot: 6)

Appartement T3 N° 106  
Année de construction: 1987  
Surface: 60.2 m<sup>2</sup>  
Type de chauffage: ...  
Type de climatisation: ...  
Type de ventilation: ...



## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 550 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 850 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement



entre **1 300 €** et **1 810 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**ATB-AEVA**  
1, Place de la Porte d'Allinges  
74500 EVIAN LES BAINS  
tel : 04 50 75 34 04

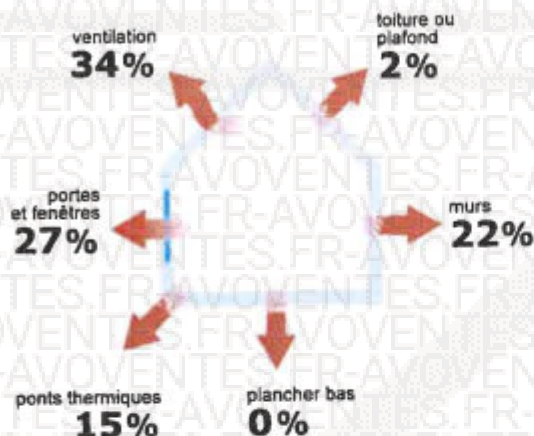
info@atb74.com  
CPDI3178

I.CERT - Institut de certification



101

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique 11 035	entre 850 € et 1 160 €	 64 %
 eau chaude	⚡ Electrique 4 872	entre 370 € et 520 €	 29 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	⚡ Electrique 258	entre 10 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique 921	entre 70 € et 100 €	 5 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>17 086 kWh</b>	<b>entre 1 300 € et 1 810 € par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
 Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
 Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**



**Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**  
 43ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture  
 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	<b>insuffisante</b>
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>très bonne</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure	<b>insuffisante</b>
	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage	<b>insuffisante</b>
	Portes-fenêtres fixes bois, double vitrage	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage	
	Portes-fenêtres coulissantes bois, double vitrage	

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7300 à 10900€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 3300 à 4900€

Lot	Description	Performance recommandée
Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

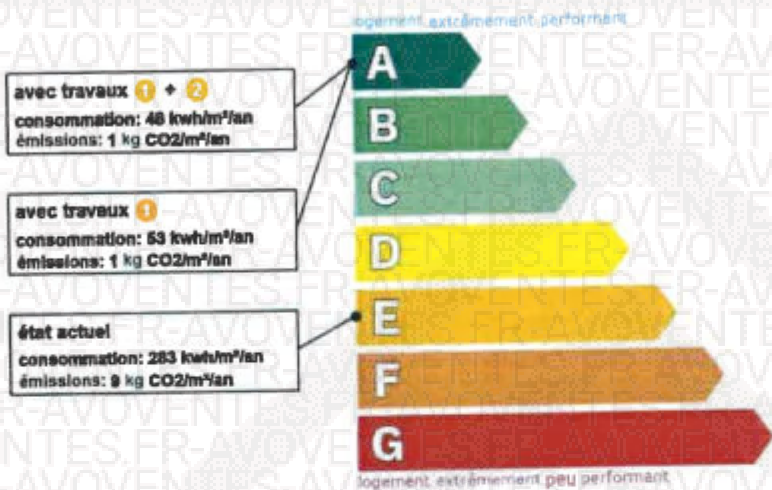
Commentaires :

Néant

105

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



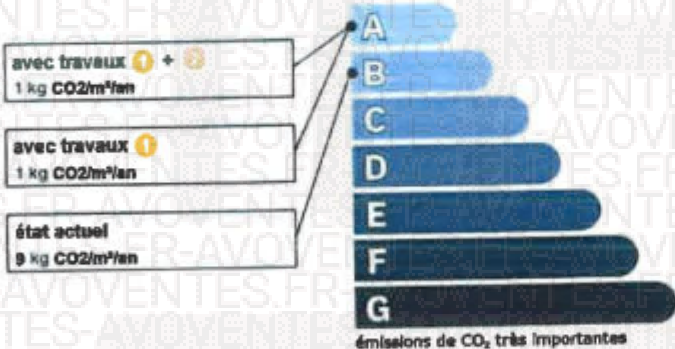
**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Logiciel de diagnostic utilisé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**  
 Référence du DPE : **D10**  
 Type de logement : **N/A**  
 Numéro fiscal du logement : **N/A**  
 Référence de la carte cadastrale : **Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 519,**  
 Méthode de calcul du DPE : **3CL-DPE 2021**  
 Numéro de registre des professionnels : **AB1337518**

Historique des DPE : **Néant**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

- Photographies des travaux
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carter/Router
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Étude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Département	74 Haute Savoie
Altitude	📏 Altitude	454 m
Type de bien	🏠 Type de bien	Appartement
Année de construction	📅 Année	1987
Surface habitable du logement	📏 Surface habitable	60.2 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	📏 Hauteur moyenne	2.40 m

107

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	11,14 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 2 Ouest	Surface du mur	12,61 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 3 Sud	Surface du mur	9,34 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 4 Sud	Surface du mur	11,38 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	un local chauffé
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	non
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 5 Est	Surface du mur	13,44 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	un local chauffé
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	non
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 6 Est	Surface du mur	1,39 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Mur 7 Est	Surface du mur	3,23 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	non
	Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988
Plancher	Surface de plancher bas	60,2 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	un local chauffé
	Type de pb	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	8,31 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	oui
Année isolation	Valeur par défaut 1983 - 1988	

108

<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	Observer / mesure	51,89 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Observer / mesure	un local chauffé
	Type de ph	Observer / mesure	Dalle béton
	Isolation	Observer / mesure	non
<b>Fenêtre Ouest</b>	Surface de baies	Observer / mesure	2.08 m <sup>2</sup>
	Placement	Observer / mesure	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	Observer / mesure	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	Observer / mesure	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	Observer / mesure	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observer / mesure	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observer / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observer / mesure	Air
	Inclinaison vitrage	Observer / mesure	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	Observer / mesure	Bois
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>	Type volets	Observer / mesure	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observer / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observer / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observer / mesure	8.52 m <sup>2</sup>
	Placement	Observer / mesure	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observer / mesure	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	Observer / mesure	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	Observer / mesure	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observer / mesure	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observer / mesure	non
<b>Porte-fenêtre 2 Nord</b>	Gaz de remplissage	Observer / mesure	Air
	Inclinaison vitrage	Observer / mesure	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	Observer / mesure	Bois
	Type volets	Observer / mesure	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observer / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observer / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observer / mesure	0.99 m <sup>2</sup>
	Placement	Observer / mesure	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observer / mesure	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	Observer / mesure	Portes-fenêtres fixes
<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Type de vitrage	Observer / mesure	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observer / mesure	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observer / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observer / mesure	Air
	Inclinaison vitrage	Observer / mesure	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	Observer / mesure	Bois
	Type volets	Observer / mesure	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observer / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observer / mesure	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	Observer / mesure
Placement		Observer / mesure	Mur 1 Nord
Orientation des baies		Observer / mesure	Nord
Type ouverture (fenêtre battante...)		Observer / mesure	Portes-fenêtres coulissantes
Type de vitrage		Observer / mesure	double vitrage
Épaisseur lame air		Observer / mesure	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observer / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observer / mesure	Air

	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	Observé / mesure	Bois
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesure	2.05 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesure	Mur 7 Est
Porte	Type de porte	Observé / mesure	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	Observé / mesure	5.1 m
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesure	Mur 7 Est / Porte
	Type isolation	Observé / mesure	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesure	5.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesure	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 1 Nord / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	5.2 m
Pont Thermique 4	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	8.6 m
Pont Thermique 5	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 2 Ouest / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	6.1 m
Pont Thermique 6	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	6.1 m
Pont Thermique 7	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 3 Sud / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	3.9 m
Pont Thermique 8	Type PT (mur / pb...)	Observé / mesure	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	Observé / mesure	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	Observé / mesure	3.9 m

110

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesure
	Année installation	✗ Valeur par défaut
	Energie utilisée	Observé / mesure
	Façades exposées	Observé / mesure
	Logement Traversant	Observé / mesure
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesure
	Type générateur	Observé / mesure
	Surface chauffée par chaque générateur	Observé / mesure
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut
	Energie utilisée	Observé / mesure
	Type émetteur	Observé / mesure
	Année installation émetteur	Observé / mesure
	Type de chauffage	Observé / mesure
	Equipement intermittence	Observé / mesure
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesure
Eau chaude sanitaire	Type générateur	Observé / mesure
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut
	Energie utilisée	Observé / mesure
	Chaudière murale	Observé / mesure
	Type de distribution	Observé / mesure
	Type de production	Observé / mesure
	Volume de stockage	Observé / mesure

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 (décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175, Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5, décret 2006-1147 art R 134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Constatations diverses :

Le DPE a une valeur informative et ne peut être considéré comme une garantie du niveau de consommation énergétique d'un logement. Ce qui fera foi auprès de vos acheteurs – ou locataires – ce seront vos factures.

Le DPE sert à évaluer la qualité intrinsèque des logements, sans tenir compte des habitudes de consommation de leurs occupants de manière à pouvoir comparer les logements entre eux. Afin d'obtenir des données fiables et comparables, ce mode de calcul conventionnel (d'état) se base sur un usage standardisé et hypothétique du logement. Usage correspondant à une occupation et un comportement standard moyen au sens statistique.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Le cabinet AEVA - ATB a établi ce rapport de Diagnostic Energetique avec les seuls éléments fournis par le propriétaire du logement. En l'absence de tout ou parties des documents demandés (au propriétaire) et nécessaires à l'élaboration du dit rapport, cela a pu entraîner une dégradation des résultats du DPE, pour lesquels le cabinet AEVA - ATB n'est nullement responsable.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERT – Institut de certification Centre A physis - Bâtiment X - Parc d'affaires - Espace Performance 3576C SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-cert.fr/](http://www.info-cert.fr/))

Informations société : ATB-AEVA 1, Place de la Porte d'Angeles, 14500 EVIAN LES BAINS  
Tél : 04 50 75 34 04 - N°SIREN : 521147843 - Compagnie d'assurance : AXA n° 14556677 0004

AM

## Attestation d'assurance

COURTIER  
 RISK SOLUTIONS  
 9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE  
 BP 30104  
 07202 AUBENAS CEDEX  
 ☎ 04 75 36 07 00  
 📠 04 75 36 05 37  
 📧 [risk.solutions@orange.fr](mailto:risk.solutions@orange.fr)  
 N°ORIAS 07 029 553 (RISK  
 SOLUTIONS)  
 Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SARL, AEVA  
 1 PLACE PORTE D ALLINGES  
 74500 EVIAN

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
 Souscrit le 11/12/2014

### Vos références

Contrat  
 5566773004  
 Client  
 468285320

Date du courrier  
 30 juillet 2020

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que  
 AEVA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5566773004 ayant pris effet le 11/12/2014  
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait  
 de l'exercice des activités suivantes :

Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin, Loi Scellier Diagnostic amiante  
 avant/après travaux/démolition Diagnostic amiante avant vente  
 Dossier technique amiante Diagnostic gaz

#### Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP) Risques naturels et  
 technologiques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Etat de  
 l'installation intérieure de l'électricité

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité) Etat des lieux

#### Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble Assainissement  
 autonome et collectif

Certificat de logement décent Accessibilité

Handicap Vérification incendie

Évaluation de la déperdition thermique par infiltrométrie Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique  
 ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation est valable du 01/04/2020 au 01/04/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions  
 du contrat auquel elle se réfère.

©AVOVENTES.FR

AVOVENTES.FR - 10 rue Victor Camille Artige - 07202 Aubenas Cedex - France  
 N°ORIAS 07 029 553 (RISK SOLUTIONS) - N°ORIAS 07 029 553 (RISK SOLUTIONS)



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : D10159

Réalisé par G:

Pour le compl

Date de réalisation : 31 août 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**24 BIS CHEMIN DES MARMOTTES**

**74200 Thonon-les-Bains**

Parcelle(s) :

AP0519



Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
						p.4
						p.4
				oui		

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-geb>





**Groupe AEVA**  
ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

31 août 2021  
24 BIS CHEMIN DES MARMOTTES  
74200 Thonon-les-Bains  
Commande : 175  
Date de réalisation : 31/08/2021

## Etat des Risques et Pollutions

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-1348 du 31/07/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 31/08/2021

### 2. Adresse

74200 Thonon-les-Bains  
24 BIS CHEMIN DES MARMOTTES 74200 Thonon-les-Bains

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  
Les risques naturels pris en compte sont les :

prescrit  
appliqué par anticipation  
approuvé

non X  
non X  
non X

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention)

Crue torrentielle  
Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non X

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  
Les risques miniers pris en compte sont les :

prescrit  
appliqué par anticipation  
approuvé

non X  
non X  
non X

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non X

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  
Les risques technologiques pris en compte sont les :

approuvé  
prescrit

non X  
non X

(Les risques pris en compte sont ceux figurant sur le plan de prévention)

L'immeuble est situé en secteur d'exploitation ou de stockage

non X

L'immeuble est situé en zone de prescription

non X

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Le zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité est défini par l'arrêté préfectoral n° 2018-1348 du 31/07/2018

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

Moyenne  
zone 4 X

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

Le zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon est défini par l'arrêté préfectoral n° 2018-1348 du 31/07/2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Faible avec facteur de transfert  
zone 2 X

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

non X

### Parties concernées

Vendeur

Acquéreur

ATB  
1, place Porte d'Alinges  
74200 EVIAN  
Tél 04 50 75 34 04 Fax 04 50 75 34 51  
E-mail info@atb74.com

ADI  
1, bis boulevard Pasteur  
07200 AUBENAS  
Tél 04 75 93 81 73  
E-mail adl07@orange.fr



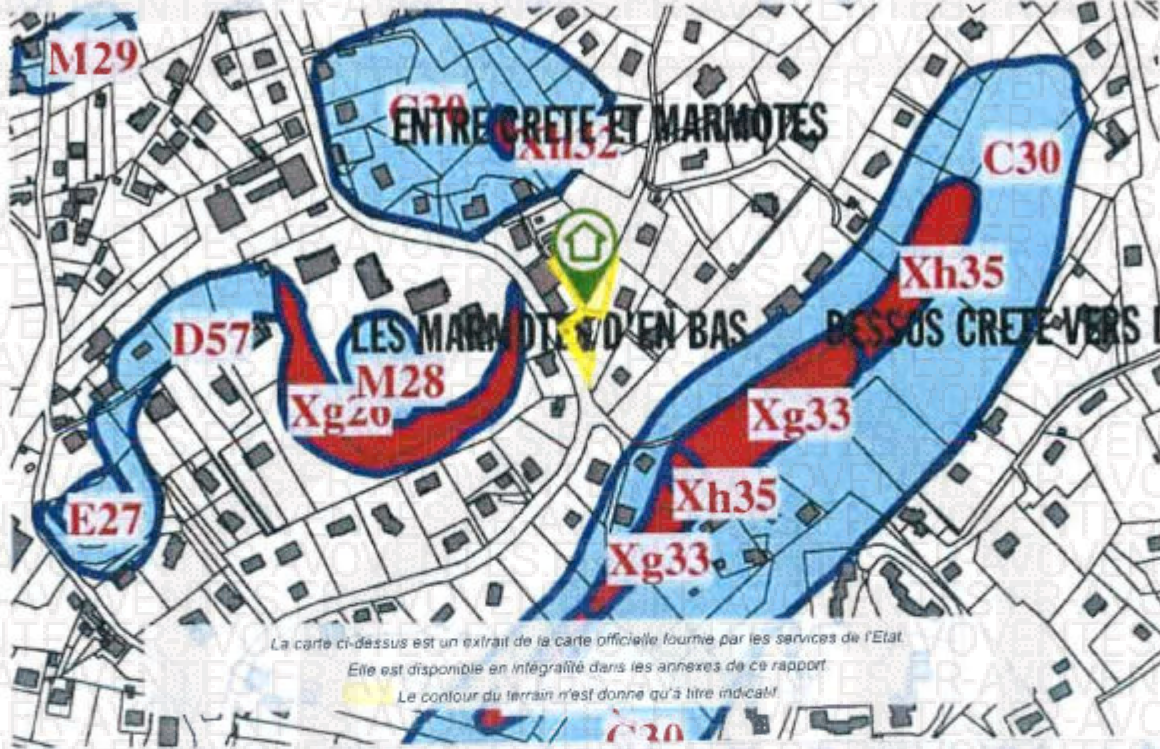
M6

### Inondation

### Non concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/12/2007 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

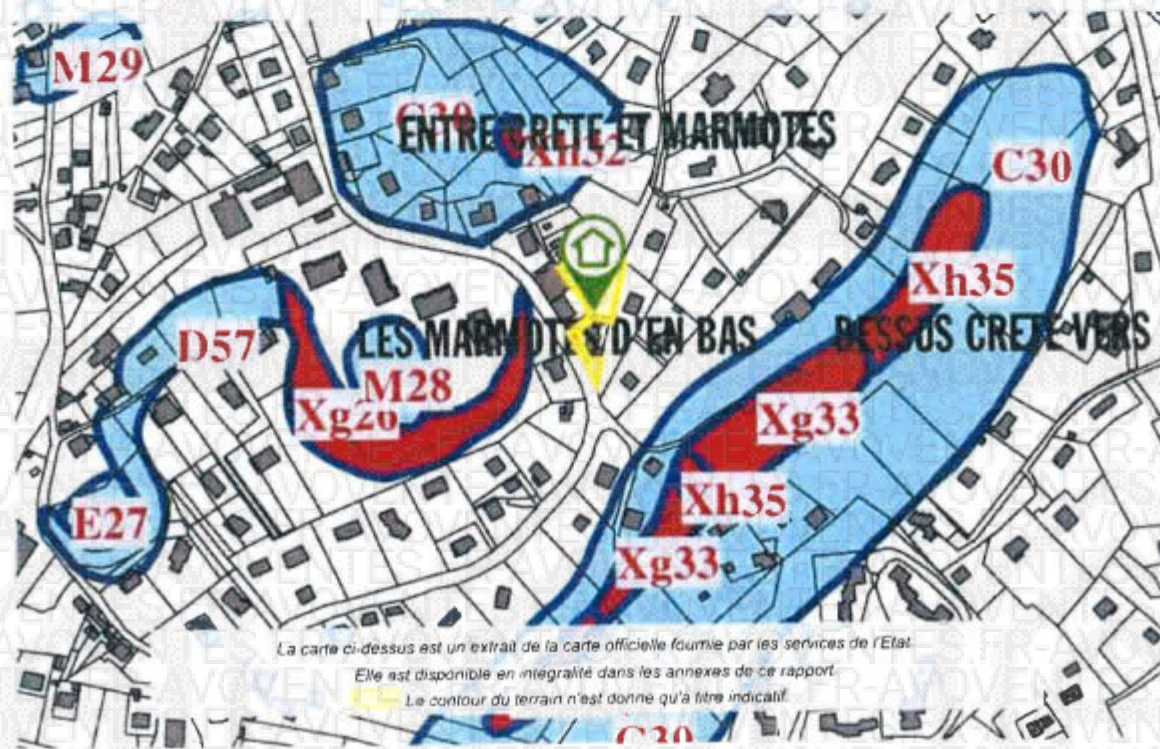


### Mouvement de terrain

### Non concerné\*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 27/12/2007 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



ATB

ADI

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/05/2019



ATB

1, place Porte d'Arigen  
74500 EVIAN  
Tél. 04 50 75 34 04 Fax: 04 50 75 34 51  
E-mail: atb@orange.fr

ADI

1, boulevard Pasteur  
07200 AUBENAS  
Tél. 04 75 93 81 73  
E-mail: adi.07@orange.fr

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/07/2005	29/07/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/2005	18/07/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/1997	29/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	08/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Anancy - Haute-Savoie  
Commune : Thonon-les-Bains

Adresse de l'immeuble :  
24 BIS CHEMIN DES MARMOTTES  
Parcelle(s) : AP0519  
74200 Thonon-les-Bains  
France

Etabli le

Vendeur

Acquéreur

© AVOVENTES.FR

ATB

24 bis chemin des Marmottes  
74200 Aubenas  
Téléphone 07 25 34 54 44 - Fax 04 50 75 30 51  
E-mail : [info@atb.fr](mailto:info@atb.fr)

ADI

24 bis chemin des Marmottes  
74200 Aubenas  
Téléphone 04 50 75 33 47  
E-mail : [adi@adiparis.fr](mailto:adi@adiparis.fr)

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATB-AEVA en date du 31/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 27/12/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOVIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **31 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAOVIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° ODT-2018-1348**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination c ; préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

## ARRETE

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

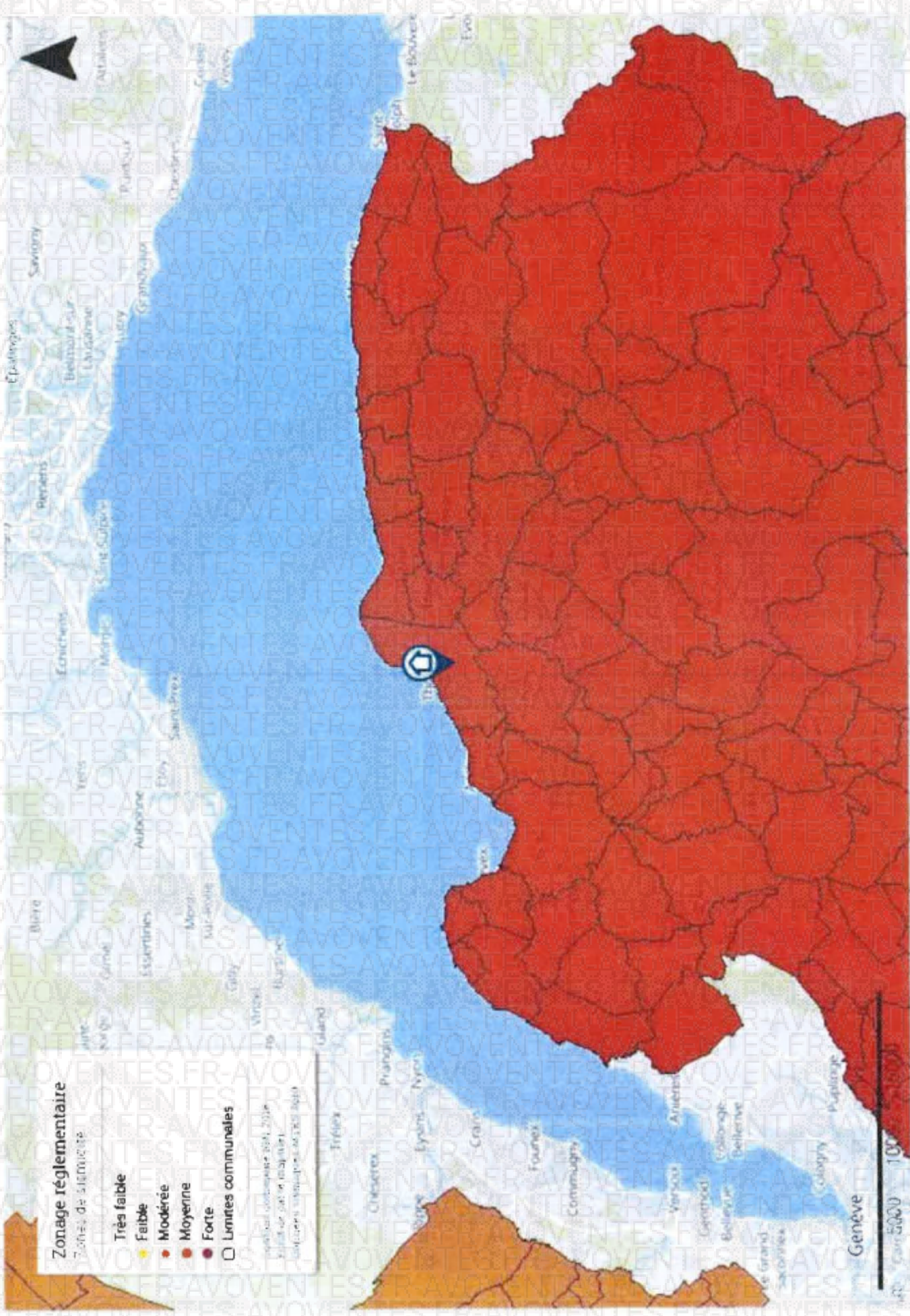
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5** : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Micussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe.





**Zonage réglementaire**  
Zones de silencieuse

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Projet de loi n° 103, 2016  
Mise en vigueur le 1er janvier 2017  
Municipalités concernées: 45/201 (2016)

Genève  
0 500 100  
km



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dossier : D1(

### Situation du bien visité

24bis Chemin des Marmottes  
74200 THONON LES BAINS

### Propriétaire du bien visité

Je soussigné : la société ATB-AEVA atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ATB-AEVA

1, Place de la Porte d'Allinges 74500 EVIAN LES BAINS  
SARL au capital de 4 000 € - RCS 521147843 (7120B) n° TVA FR 63521147843